

Commune de CAMLEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 30 octobre 2023**

Date de convocation : vendredi 20 octobre 2023

13 membres en exercice

9 membres présents

12 votants

L'an deux mille vingt-trois le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : DORNIOL Benoît à THEBAULT Christophe, RUZIC Olivier à LAURENT Yann, PLET Frédéric à LE ROUX Gwenaël

**Absent** : BRIAND Yvon.

**Secrétaire de séance** : Gwenaël LE ROUX

**OBJET : PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 avril 2023, la commune a missionné en qualité de maître d'œuvre le cabinet **Blandine HOUSSAIS Architecture** dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente.

Monsieur Le maire présente au conseil municipal l'esquisse du projet.

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 avril 2023 missionnant en qualité d'architecte le cabinet Blandine HOUSSAIS Architecture.

**CONSIDERANT** que l'esquisse du projet de construction de la salle polyvalente est jugée conforme aux attentes de la commune,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'UNANIMITÉ

**VALIDE** l'esquisse du projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire afférent.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le 08 novembre 2023

Pour extrait conforme,



Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du lundi 30 octobre 2023

Date de convocation : vendredi 20 octobre 2023

13 membres en exercice

9 membres présents

12 votants

L'an deux mille vingt-trois le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : DORNIOL Benoît à THEBAULT Christophe, RUZIC Olivier à LAURENT Yann, PLET Frédéric à LE ROUX Gwénaël

**Absent** : BRIAND Yvon.

**Secrétaire de séance** : Gwénaël LE ROUX

**OBJET : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire rappelle la volonté des élus de réhabiliter la salle polyvalente communale. Le coût estimatif du projet s'élève à 800.000,00 euros H.T. pour les travaux et 70.000 euros H.T pour les études diverses (contrôle technique, missions S.P.S., géomètre, diagnostics, études acoustiques...), la maîtrise d'œuvre ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin d'aider au financement de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de plusieurs organismes :

- Le Département des Côtes d'Armor au titre du contrat départemental de territoire 2022 – 2027
- Le fonds de concours de Lannion Trégor Communauté 2023 - 2027
- La D.E.T.R. et la D.S.I.L. aux taux les plus élevés.
- Le S.D.E 22 dans le cadre du programme ORECA
- Le « Fond vert » de l'Etat pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.
- « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

Et toutes autres subventions aidant au financement de cette réhabilitation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **Adopte** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de ces organismes.
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans préjuger de la décision attributive d'aides financières des organismes susvisés.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 2313.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le 08 novembre 2023

Pour extrait conforme



Le Maire, Christophe THEBAULT

Commune de CAMLEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du lundi 30 octobre 2023

Date de convocation : vendredi 20 octobre 2023

13 membres en exercice

9 membres présents

12 votants

L'an deux mille vingt-trois le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : DORNIOL Benoît à THEBAULT Christophe, RUZIC Olivier à LAURENT Yann, PLET Frédéric à LE ROUX Gwénaël

**Absent** : BRIAND Yvon.

**Secrétaire de séance** : Gwénaël LE ROUX

**OBJET : CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES RELATIVES  
AUX ENFANTS SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE**

**Vu** le code de l'Education et notamment les articles L 131-0, R. 131-10-3 et suivants ;

**Vu** le projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor et la MSA concernant les données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au terme de l'article L3 131-6 du Code de l'Education, les Maires doivent procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Dans le cadre de l'établissement de ce recensement, la Commune a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor afin de mettre en place une convention de mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire et habitant Camlez.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor transmettra à la commune un projet de convention concernant la mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la durée de la convention est de 3 ans à compter de la signature.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des données personnelles relatives aux enfants de la commune de Camlez.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le

Pour extrait conforme,



Le Maire Christophe THEBAULT

**Commune de CAMLEZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 30 octobre 2023**

Date de convocation : vendredi 20 octobre 2023

13 membres en exercice

9 membres présents

12 votants

L'an deux mille vingt-trois le trente octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE ROUX Gwénael, LE NAOUR Nathalie adjoints, GAUTIER Bernard, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, JEAN-LE LAY Annic, TURBOT Paule, conseillères et conseillers municipaux.

**Procurations** : DORNIOL Benoît à THEBAULT Christophe, RUZIC Olivier à LAURENT Yann, PLET Frédéric à LE ROUX Gwénaël

**Absent** : BRIAND Yvon.

**Secrétaire de séance** : Gwénaël LE ROUX

**OBJET : PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE EXTERNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

**Vu** l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

**Vu** la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 26 juin 2023,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
  - Indemnités d'assurance,
  - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à xx :

**DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à procéder par décision à tout placement de fonds,

**PRECISE** que les seuls fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,

- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
  - Indemnités d'assurance,
  - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Exécutoire après affichage et transmission en Préfecture le 08 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Christophe THEBAULT

